



**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LAMOTTE-WARFUSÉE
Séance du lundi 21 Juillet 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi vingt-et-un juillet, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 19 h 15, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric DEHURTEVENT, Le Maire.

Présents :

Mme Stéphanie MONTAIGNE

MM. Sylvain CARLU, Dany DEBLOCK, Frédéric DEHURTEVENT, Hubert DAMIS, Jacques DEBLOCK, Arnaud DESTALMINIL, Éric LEFÈVRE, Nicolas KALACSAN, Thomas LOISEAUX, et Pierre VALEX.

Absents excusés : Cyrille CAFFIN, Michèle ROUGEGREZ et Renaud SOREL (pouvoir à M. F. DEHURTEVENT)

Secrétaire de séance : M. Thomas LOISEAUX

Après lecture du dernier procès-verbal du Conseil municipal en date du 23 juin 2025, celui-ci est adopté à l'unanimité.

M. DEHURTEVENT propose de rajouter 2 points à l'ordre du jour : suite à la réception d'un courrier du centre de gestion de la somme nécessitant la création d'un emploi permanent mais aussi un point concernant la révision des tarifs cantine. Le Conseil accepte cette demande.

Finances – Emprunt 2025

M. le maire expose qu'à la lecture des données comptables de la Commune et comme programmé au budget 2025, il convient de prendre une délibération concernant la réalisation d'un emprunt. Il précise que la capacité d'autofinancement brut de la Commune le permet. Une fois le retour des subventions en attente de versement, la Commune améliorera sa trésorerie.

La conjoncture actuelle engendre des retards dans le retour des subventions des différents services de l'Etat.

M. Le Maire présente au Conseil les offres du crédit agricole :

Prêt à taux fixe – Aménagement étage de l'école :		200 000 €
Durée :	Taux fixe	ECHEANCES ANNUELLES
5 ans	2.92 %	43 571.21 €
6 ans	3.05 %	36 980.71 €
7 ans	3.17 %	32 307.26 €
Avance TVA / subvention :		200 000 €
24 mois	Taux variable : 2.021 %	Echéances trimestrielles

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la proposition du Crédit agricole concernant l'emprunt concernant l'aménagement de l'étage de l'école d'un montant de 200 000 € pour une durée de 5 ans avec un taux fixe de 2.92 %
- Donne pouvoir au maire pour signer les documents se rattachant à cette opération.

Administration – Contrat d'accès aux services de la bibliothèque départementale de la Somme

Le schéma départemental de développement de la lecture adopté par le département implique que l'accès aux services de la bibliothèque départementale soit soumis à la signature d'un contrat rappelant les engagements de chacun des signataires.

La médiathèque de notre Commune adhère à cette convention. M. VALEX, président de l'association VAL, gestionnaire de la médiathèque communale donne des précisions sur ce dispositif.

A la lecture de la convention, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Valide le renouvellement de la convention
- Autorise le maire à signer les documents se rattachant à cette opération.

Administration – Communauté de Communes du Val de Somme : avis au projet de Règlement Local de Publicité intercommunal RLPi

Par délibération en date du 26 juin 2025 le Conseil Communautaire a arrêté le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi).

Le Maire présente aux élus :

- Le rapport de présentation
- Le règlement
- Les plans de zonage
- La délibération

Comme prévu par les articles L.581-14-1 du code de l'environnement et L.123-9 du code de l'urbanisme, la Commune doit émettre un avis dans les trois mois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Emet un AVIS FAVORABLE au projet présenté de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi).**

Restaurant scolaire : tarifs 2025 - 2026

Monsieur le Maire expose qu'il convient de revoir les tarifs de repas pour le restaurant scolaire. Pour rappel, la dernière révision des tarifs a eu lieu en 2023.

Actuellement, la Commune conventionne avec le lycée St Colette à Corbie. Le lycée St Colette, après étude de marché, travaille avec Api. Les repas sont préparés à Corbie dans une cuisine mise à disposition par le lycée. Les repas nous sont livrés chaque jour.

En général les collectivités augmentent leur tarif annuellement suivant le taux d'inflation moyen en cours.

Sur le plan législatif, le Conseil municipal est seul compétent pour déterminer les tarifs de la restauration scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires (art. R 531-52 du code de l'éducation). Les tarifs sont librement fixés mais ne peuvent en aucun cas dépasser le prix de revient résultant de l'ensemble des charges pesant sur le service.

Nous sommes à une moyenne de 50 repas par jour. Il est précisé que les effectifs seront à la hausse à la rentrée de septembre.

Fort de ces constats, M DEHURTEVENT propose d'augmenter le tarif des repas des enfants de 0.20 € à partir du 1er septembre 2025 soit une augmentation de 3.6 %.

Il est indiqué que le coût moyen de fonctionnement des élèves a augmenté en 2023 de 4.80 % : soit pour un élève de maternelle 999.92 € et pour les élèves en élémentaire 687.68 €.

Lors du vote du budget, M. DEHURTEVENT rappelle qu'il avait été fait une analyse à échelle communale. Le coût moyen d'un repas pour la collectivité (incluant toutes les charges) est de plus de 12 €.

Les élus évoquent la possibilité d'ouvrir l'accès au restaurant scolaire aux habitants. Dans le projet d'origine, cet espace devait être ouvert aux aînés pour mettre en place notamment des échanges intergénérationnels. Il est proposé de revoir ce point ultérieurement dans la mesure où il faudra fixer les conditions et organisation pour cette option. L'association diabolo en charge du temps du midi sera consultée. Un sondage auprès de la population est également suggéré. Dans l'attente, il est proposé de maintenir le tarif des repas pour les adultes à 10 €

M. DEHURTEVENT ajoute que les repas des intervenants et du personnel sont pris en charge par la Commune.

Le Conseil Municipal, Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide L'augmentation des tarifs repas de tarif des repas de 0.20 € à partir du 1^{er} septembre 2025 soit : 5,70 € pour les enfants et pour les adultes les tarifs restent à 10 €.

Ressources humaines – création d'un emploi permanent

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la procédure d'avancement engagé pour l'agent en charge des fonctions de secrétaire général de mairie. Considérant qu'après analyse du centre gestion de la Somme, l'agent a été inscrit sur liste d'aptitude à l'emploi de rédacteur pour une durée de deux ans.

Il convient de renforcer les effectifs du service

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de REDACTEUR à temps *non complet* soit 20/35^{em} pour les fonctions de secrétaire général de mairie à compter du 1^{er} octobre 2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie *B* de la filière *administrative*, au grade de rédacteur

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie *B* dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de correspondant au grade.

Le contrat L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à l'échelle indiciaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois

Cadre d'emploi / Grade	Grade	Nombre d'emplois et Durée hebdomadaire de service	Statut (Stagiaire, titulaire, contractuel)
Filière administrative Adjoint administratif Rédacteur	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Rédacteur	1 TNC 20 h 00 1 TNC 20 H	Titulaire Stagiaire /titulaire
Filière technique Adjoint technique	Adjoint technique Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1 TNC 5 h 00 1 TC	CDI Annualisation des heures TITULAIRE
Filière médico-sociale Agent territorial spécialisé des écoles maternelles - ATSEM	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1 TNC 25 h 00	CDI Annualisation des heures
Filière Animation Adjoint d'animation	Adjoint territorial d'animation	2 TNC 23 h 00 1TNC 3 h 00	CDD (non pourvu) CDD (non pourvu)

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Questions diverses :

- ✓ Ecole de Lamotte-Warfusée – commandes fournitures 2025 2026 : M. DEHURTEVENT présente au Conseil une demande de commande complémentaire en fournitures d'investissement d'un montant de 348.50 € TTC. Il s'agit de matériel de manipulation, particulièrement pour les élèves de grande section. Le Conseil valide cette demande.

Les élus rappellent également que les investissements pour les écoles devront être mesurés en cette période compliquée.
- ✓ Projet artistique – fresque école : Le maire soumet aux élus un projet de réalisation d'une fresque sur les murs extérieurs de l'école, à proximité du passage d'entrée.

Le coût total TTC de cet aménagement, réalisé par un prestataire extérieur, s'élève à 13 600 €.

Après discussion, le Conseil décide de ne pas donner suite favorable à cette initiative, jugée coûteuse et susceptible de se détériorer avec le temps.
- ✓ Entretien espaces verts : M. LEFEVRE évoque la problématique des chardons envahissants. Les élus ont été alertés à plusieurs reprises ces derniers mois concernant diverses nuisances dans le village. Des signalements réguliers concernent notamment le manque d'entretien des espaces verts sur certaines propriétés, ce qui crée des désagréments pour le voisinage et peut même constituer un danger pour la circulation des véhicules en raison d'une visibilité réduite.

Face à ces incidents, un courrier sera systématiquement adressé aux propriétaires concernés, leur demandant d'intervenir pour l'entretien de leur propriété.

- ✓ Achat défibrillateur : Le maire présente aux élus une étude concernant l'achat d'un défibrillateur. Plusieurs solutions sont évoquées. Une rencontre aura lieu avec un fournisseur local avant prise de décision.
- ✓ Rétrocession rue Simone Veil : M. DEHURTEVENT annonce au conseil que l'acte a été signé chez le notaire le 15 juillet dernier. A ce titre et comme décidé lors du conseil municipal en date du 4 novembre 2024, la rétrocession auprès de l'intercommunalité va pouvoir se concrétiser.
- ✓ Travaux chemin de Cerisy : après interrogation concernant le chemin, monsieur le Maire annonce qu'une réunion de chantier aura lieu vendredi matin à 9h sur place. Les élus sont libres de pouvoir y assister afin de répondre à leurs questions. Dans le même temps, les échanges s'ouvrent concernant la remise en état des chemins de façon générale.
- ✓ Eglise Saint Pierre : M. DEHURTEVENT propose de voir pour la location d'une nacelle afin de remettre une bâche sur la zone sinistrée. Il expose que pour le moment la Commune ne peut engager de réparation définitive sans accord des bâtiments de France.

Dans l'attente et afin de sécuriser l'édifice, il convient de remettre « hors d'eau hors d'air ». Le couvreur sollicité n'étant pas disponible, une intervention autre sera opérée et dans le même temps les arbres morts seront retirés. La semaine 31 est proposée.

- ✓ Equipement école : M. LOISEAU propose de faire une consultation auprès du Collège de Crèvecœur-le-Grand concernant du matériel. En effet, suite à des travaux, certains équipements pourraient ne plus être utilisés. Une mise en vente serait possible.

M. DEHURTEVENT rappelle que la Commune a fait l'acquisition d'équipement pour son école sur la plateforme « agorastore », site de vente aux enchères. Pour la rentrée, des lits superposés et tables ont été achetés.

- ✓ Panneau entrée du village : au regard des excès de vitesse, M. DAMIS propose d'envisager le déplacement du panneau d'entrée dans la Commune, avant le moulin.

Comme cela a été évoqué lors des réunions, cette modification pourrait contribuer à réduire la vitesse des véhicules. Les élus ont constaté que, malgré les contrôles effectués par les services compétents, les excès de vitesse restent importants.

Ils évoquent la possibilité d'instaurer une limitation à 30 km/h dans tout le village. Les retours des Communes voisines et des gendarmes suggèrent que cette mesure pourrait être plus efficace pour réduire significativement la vitesse excessive que des aménagements tels que des chicanes ou des ralentisseurs.

La séance est close à 20 heures 46

Le secrétaire

Le Maire